



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 21 août 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Michel Morin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25262-08-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le report du point 3.4 intitulé « Adoption – Règlement SQ-900-2022-02 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Ajouts de sens unique et modification du stationnement sur la rue Roméo-Monette) » à une séance subséquente;
- Par l'ajout du point 4.2 intitulé « Demande au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord - Partage du coût d'acquisition du terrain de l'école secondaire entre les municipalités concernées »;
- Par l'ajout du point 6.6 intitulé « Projet de développement résidentiel - Construction de la rue Johannsen - Entente relative aux travaux municipaux - Autorisation de signature »; et
- Par l'ajout du point 10.8 intitulé « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2023-0009 - Création des lots 6 591 318 à 6 591 346 et 6 591 956 du cadastre du Québec ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25263-08-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 10 juillet 2023.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 07 à 20 h 39.

2.

2.1

25264-08-23

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 21 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 21 août 2023, compte général, au montant d'un million trois cent soixante-et-onze mille cent vingt-sept dollars et soixante-et-one cents (1 371 127,71 \$), pour les paiements électroniques, les chèques numéros à 60951 à 61266, inclusivement, et les transferts numéros 89623 à 89630, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 21 août 2023, au montant de trois cent soixante-trois mille huit cent quarante-cinq dollars et treize cents (363 845,13 \$), numéros de bons de commande 67803 à 68094, inclusivement.

25265-08-23

2.2
EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – RÈGLEMENT 818 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 818, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

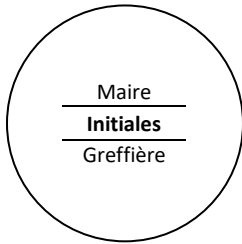
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides afin de pourvoir aux dépenses du *Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides.
2. D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pertinents à cet effet.

25266-08-23

2.3
EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – RÈGLEMENT 828 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 828, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides afin de pourvoir aux dépenses du *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 3 455 000 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides.
2. D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pertinents à cet effet.

25267-08-23

2.4
EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – RÈGLEMENT 829 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE GOLF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOQUARTIER

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses prévues au règlement d'emprunt numéro 829, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides afin de pourvoir aux dépenses du *Règlement 829 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'un écoquartier*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'ouverture d'un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 2 477 000 \$, sous forme de marge de crédit, auprès de la Caisse Desjardins Rivière-du-Nord CDE Laval-Laurentides.
2. D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pertinents à cet effet.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 830 décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'un garage municipal.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 830 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2

25268-08-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-92 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (GESTION DES MATIÈRES À DÉCHETS, RECYCLABLES ET PUTRESCIBLES ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25171-06-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25172-06-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 10 juillet 2023 (résolution 25226-07-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que les dispositions du projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-92 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Gestion des matières à déchets, recyclables et putrescibles et contribution aux fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25269-08-23 3.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT 604-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (OUVERTURE DE RUE OU D'ALLÉE VÉHICULAIRE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juillet 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25229-07-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25230-07-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 604-11 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 604 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Ouverture de rue ou d'allée véhiculaire)*.

25270-08-23 3.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (AJOUTS DE SENS UNIQUE ET MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ROMÉO-MONETTE)**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

25270-08-23 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES RUES EN PÉRIODE HIVERNALE)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'interdire le stationnement dans les rues et dans l'emprise de rue du 1^{er} novembre au 23 décembre, inclusivement, et du 3 janvier au 1^{er} avril, inclusivement.

25271-08-23 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 817-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 817 DE TARIFICATION 2023 (ENVIRONNEMENT ET URBANISME)**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter des tarifs pour divers services et permis offerts par les directions de l'Environnement et de l'Urbanisme et du développement économique.

25272-08-23 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-93 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (CRÉATION DES ZONES REC-286 ET C-287)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 601 de manière à créer les zones REC-286 et C-287 et d'y prescrire les usages permis, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption; et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

25273-08-23 3.8 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-93 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (CRÉATION DES ZONES REC-286 ET C-287)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujetti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-93 intitulé : « Règlement numéro 601-93 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Création des zones REC-286 et C-287) ».
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujetti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25274-08-23 3.9 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 607 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (DÉVELOPPEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE GOLF)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 afin d'encadrer le développement de l'ancien terrain de golf dans le but de favoriser l'implantation d'usages publics et institutionnels ainsi que le développement résidentiel et commercial du secteur en bordure de la route 117, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption; et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

25275-08-23

3.10
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 607 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (DÉVELOPPEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE GOLF)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement n'est pas un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 607-9 intitulé : « Règlement numéro 607-9 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Développement de l'ancien terrain de golf) ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25276-08-23

3.11
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-912-2011-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS (MODIFICATION DES RÈGLES SUR LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement. Le projet de règlement a pour objet de revoir les règles sur la distribution d'imprimés sur le territoire de la Ville de Prévost.

4.

4.1

25277-08-23

MODIFICATION À L'ASSURANCE – RETRAIT DE BIENS ASSURÉS

CONSIDÉRANT que le pont Blondin (montée Sainte-Thérèse) et le pont Dagenais (chemin du Lac-Écho) sont inclus à l'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces structures appartiennent au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et que la Ville est responsable de l'entretien de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la partie appartenant à la Ville, soit la bande de roulement, n'est pas assurable et doit être retirée de l'assurance;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander au Fonds d'assurance des municipalités du Québec de retirer le pont Blondin et le pont Dagenais des structures assurées incluses au tableau des emplacements.

25278-08-23

4.2

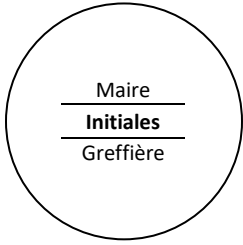
DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PARTAGE DU COÛT D'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ENTRE LES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost doit acquérir un terrain, à être cédé à titre gratuit au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, pour la future école secondaire;

CONSIDÉRANT que l'article 272.16 de la *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, permet à une municipalité d'exiger de toute autre municipalité une contribution financière pour partager le coût d'acquisition d'un terrain à être cédé à un centre de service scolaire, lorsqu'une nouvelle école est vouée à desservir des élèves provenant du territoire de toute autre municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière est fixé par entente en tenant notamment compte de la répartition de la provenance des élèves;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire concerné doit fournir aux municipalités concernées, toute information utile pour la conclusion d'une entente, notamment les données réelles ou prévisionnelles sur la répartition de la provenance des élèves;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que dans le cas où les municipalités ne parviennent pas à conclure une entente fixant le montant de la contribution, la municipalité qui a engagé les dépenses peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de mandater la Commission municipale du Québec afin qu'elle réalise une étude sur la contribution à être versée par chaque municipalité concernée;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord de fournir, aux municipalités concernées par la nouvelle école secondaire, toutes les informations utiles à la conclusion d'une entente, notamment les données réelles ou prévisionnelles sur la répartition de la provenance des élèves.
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de mandater la Commission municipale du Québec afin qu'elle réalise une étude sur la contribution à être versée par chaque municipalité concernée, advenant que les municipalités concernées ne parviennent pas à conclure une entente fixant le montant de la contribution.

5.

5.1

25279-08-23

**NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ DE LA DIRECTION DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE PRIX
URB-DP-2023-41 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro URB-DP-2023-41 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Services informatiques Trigonix inc.	54 225,00 \$	62 345,19 \$
ImageNexx inc.	58 220,00 \$	66 938,45 \$
Eranum Solutions numériques inc.	62 370,99 \$	71 711,05 \$

CONSIDÉRANT que suite à une visite des lieux par le représentant de l'entreprise *ImageNexx inc.* (seule entreprise ayant visité les lieux), il a été déterminé que l'offre de prix déposé répond le mieux aux besoins de la Ville en termes d'évaluation du nombre de boîtes et du nombre de plans à numériser;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'échelonner l'exécution du contrat sur une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que pour la portion exécutée l'année 2023, la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense par une affectation de surplus accumulé au poste budgétaire 02-610-00-412;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat URB-DP-2023-41 « Numérisation des dossiers de propriété de la Direction de l'urbanisme et du développement économique » à l'entreprise *ImageNexx inc.* pour un montant total de cinquante-huit mille deux cent vingt dollars (58 220,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

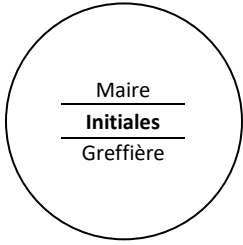
25280-08-23

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-52 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-52 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	83 402,05 \$	95 891,50 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	215 340,59 \$	247 587,84 \$
Les Entreprises N. Corbeil Inc.	Aucune offre de prix reçue	
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	Aucune offre de prix reçue	
DF Terrassement	Aucune offre de prix reçue	



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-330-00-433, 02-414-00-431 et 02-415-00-443;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-52 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » à l'entreprise *Location Gauthier et fils inc.* pour un montant total de quatre-vingt-trois mille quatre cent deux dollars et cinq cents (83 402,05 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25281-08-23

5.3

TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2023-57 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2023-57 dans le journal *Info Laurentides* du 12 juillet 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 août 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
GFL Environmental Services inc.	258 530,00 \$	297 244,87 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 7 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 14 août 2023;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-415;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2023-57 « Travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *GFL Environmental Services inc.*, pour un montant total de deux cent cinquante-huit mille cinq cent trente dollars (258 530,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25282-08-23

5.4
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES DU PARC DU DOMAINE LAURENTIEN – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-59 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-59 dans le journal *Info Laurentides* du 12 juillet 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour les travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du Parc du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 14 août 2023 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lanco Aménagement inc.	311 487,00 \$	358 132,18 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

G. Giuliani inc.	376 843,50 \$	433 275,82 \$
------------------	---------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sandra Larouche, architecte paysagiste, de la firme KAP, en date du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de soumissions de la firme KAP dans lequel il est fait mention que la différence du montant de la soumission par rapport à l'estimation préliminaire est attribuable aux conditions actuelles du marché;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer d'une aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT que pour la portion non subventionnée, la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Fonds de parcs et terrains de jeux*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-59 « Travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du Parc du Domaine Laurentien » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Lanco Aménagement inc.*, pour un montant total de trois cent onze mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (311 487,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée au *Fonds de parcs et terrains de jeux*.

5.5

25283-08-23

MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DE VITESSE DE TYPE DOS D'ÂNE PERMANENT – AUTORISATION D'UN BUDGET SPÉCIAL ET OCTROI DE CONTRAT



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24961-01-23, adoptée lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, présentant le dépôt d'un projet relatif à la mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne permanent;

CONSIDÉRANT l'aide financière au montant de 137 280,00 \$ accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la totalité des travaux prévus représente un montant de 171 600,00 \$, dont un montant de 137 280,00 \$ sera subventionné;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense excédentaire de 34 320,00 \$ à même le fonds de roulement, sur dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-64 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

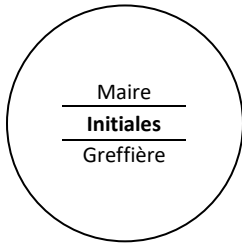
CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Desjardins inc.	54 350,00 \$	62 488,91 \$
Uniroc Construction inc.	99 975,80 \$	114 947,18 \$
Pavages Multipro inc.	Aucune offre de prix reçue	
Pavage des Moulins inc.	Aucune offre de prix reçue	
LEGD inc.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, en date du 17 août 2023;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-64 « Mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne » à l'entreprise *Pavage Desjardins inc.* pour un montant total de cinquante-quatre mille trois cent cinquante dollars (54 350,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25284-08-23

5.6

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

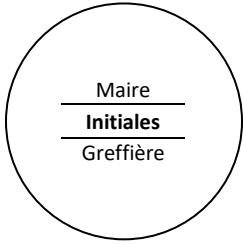
CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des bacs roulants nécessaires aux activités de la Ville de Prévost pour l'année 2024.
2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Prévost à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Prévost. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
5. Que la Ville de Prévost reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.
6. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25285-08-23

5.7

PAVAGE DES TROTTOIRS – SENTIERS CLOS-DES-RÉAS, CLOS-TOUMALIN ET CLOS-FOURTET – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-70 – OCTROI DE CONTRAT

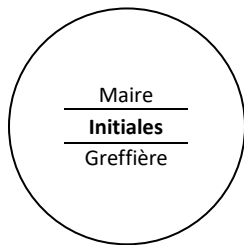
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-70 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Desjardins inc.	50 062,60 \$	57 559,47 \$
Uniroc inc.	60 540,60 \$	69 606,55 \$
Pavage Multipro inc.	72 919,40 \$	83 839,08 \$
Pavage Ste-Adèle (9470-9086 Québec inc.)	Aucune offre de prix reçue	
LEGD inc.	Aucune offre de prix reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-70 « Pavage des trottoirs – Sentiers Clos-des-Réas, Clos-Toumalin et Clos-Fourtet » à l'entreprise *Pavage Desjardins inc.* pour un montant total de cinquante mille soixante-et-deux dollars et soixante cents (50 062,60 \$) plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25286-08-23

**TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS À LA RÉSERVE DOUCET –
AUTORISATION DE BUDGET**

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies diluviennes survenues le 1^{er} et le 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation du talus à la réserve Doucet sont requis et que les coûts sont évalués à 48 580,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus affecté aux mesures d'urgence;

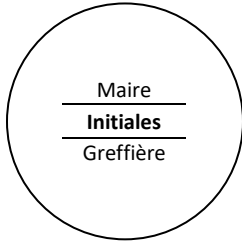
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget de 48 580,00 \$, plus taxes, à même le surplus affecté aux mesures d'urgence pour réaliser les travaux de stabilisation du talus.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au surplus affecté aux mesures d'urgence.

6.2

25287-08-23

**DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX CORRECTIFS POUR LE BARRAGE DU LAC
SAINT-FRANÇOIS**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Saint-François est la propriété de la Ville et en assure la saine gestion;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23468-06-20 adoptant les dates de réalisation des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT les travaux correctifs à réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'étude géotechnique (15-2164.GEO) préparé par la firme DONOVAN EXPERTS-CONSEILS en juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de l'étude géotechnique (21-5995.GEO) préparé par la firme DEC Enviro en juin 2022;

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur la sécurité des barrages*, RLRQ, c. S-3.1.01, une évaluation de la sécurité du barrage est requise en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos d'attendre les conclusions de l'évaluation de sécurité en 2024 afin d'inclure les travaux requis et déterminés par cette évaluation, le cas échéant, aux travaux correctifs à être effectués et prévus en 2023;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'attendre les conclusions du rapport de l'évaluation de sécurité, afin de proposer un nouveau calendrier de réalisation des travaux correctifs, le cas échéant.

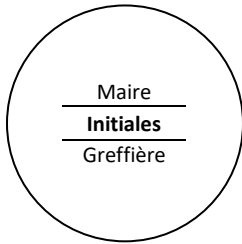
25288-08-23

6.3 **AUTORISATION DE TRAVAUX – RUE FERLAND – ACCEPTATION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que le lot 2 534 467 du cadastre du Québec est le cadastre de rue de la rue Ferland existante et que le lot 6 483 588 du cadastre du Québec est le cadastre de rue du prolongement de la rue Ferland faisant objet du protocole d'entente PD-22-190;

CONSIDÉRANT la relocalisation des accès des propriétés du 1505 et 1509 rue Ferland;

CONSIDÉRANT les problématiques de drainage sur le lot 2 534 467 du cadastre du Québec (cadastre de rue de la rue existante);



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9088-9569 Québec inc. a été mandatée par le promoteur pour réaliser les travaux de prolongement de la rue Ferland, en marge du protocole d'entente PD-22-190;

CONSIDÉRANT la soumission no DS22-031-05 de l'entreprise 9088-9569 Québec inc. datée du 9 août 2023 au montant de trente-quatre mille trois cent quarante-deux dollars et quarante-quatre cent (34 342,44 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à assumer un montant de trois mille trois cent douze dollars et cinquante-sept cents (3 312,57 \$), plus taxes, de l'item DS22-031-05.3 de la soumission no DS22-031-05 de l'entreprise 9088-9569 Québec inc. datée du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit compléter les travaux afin de respecter les exigences du protocole d'entente PD-22-190;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9088-9569 Québec inc. est déjà mobilisée pour compléter les travaux du promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires à même la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666);

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la proposition no DS22-031-05 de l'entreprise 9088-9569 Québec inc. datée du 9 août 2023 au montant de trente-quatre mille trois cent quarante-deux dollars et quarante-quatre cent (34 342,44 \$), plus taxes.
2. Que toute somme non utilisée soit retourné à la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666).

25289-08-23

6.4

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2025 (PAVL) – VOLET
REDRESSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil considèrent que les travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et la mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale sont prioritaires;

CONSIDÉRANT que les deux ponceaux du ruisseau Marois (ouvrage numéro 040-05-Prev-RuePrc-05, estimé à 3 960 000.00 \$) sont identifiés avec un indice d'état de service « E- Très mauvais » avec une mention d'intervention urgente au plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Rivière-du-Nord ayant pour titre « *RAPPORT 4 – ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION (ÉTAPE 7) Juillet 2022 | Dossier Pluritec : 20200355* » ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. De certifier que Me Laurent Laberge, directeur général, et monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

25290-08-23

6.5
**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU 2023 VOLET 2 –
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA
CONDUITE D'AQUEDUC CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇON 24 ET PARTIE 207
DU PLAN D'INTERVENTION) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023, confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville, s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et s'engage à toutes les respecter;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023 vise à aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de mise aux normes de la conduite d'aqueduc sur le chemin du Lac-Écho (tronçon 24 et partie 207 du plan d'intervention);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 août 2023;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses représentantes et représentants, ses sous traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.
2. De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.
3. De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
4. De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
5. De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023.
6. De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2).
7. Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 volet 2.
8. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25291-08-23

6.6

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – CONSTRUCTION DE LA RUE JOHANNSEN – ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Développement Dubeau & Gouin inc.* désire réaliser le projet de développement résidentiel « Construction de la rue Johannsen » sur les lots existants 2 534 544 et 3 758 297 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel de l'entreprise *Développement Dubeau & Gouin inc.* vise, notamment, le lotissement de trente (30) lots projetés;

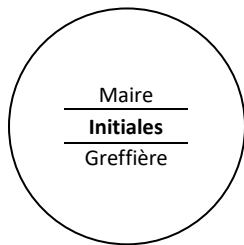
CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le promoteur et qu'un plan de lotissement a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit que le Conseil municipal doit donner une orientation au promoteur quant au projet proposé;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction de l'urbanisme et du développement économique et de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter le plan projet de lotissement du projet de développement résidentiel de l'entreprise *Développement Dubeau & Gouin inc.*, sous réserve que les plans soient jugés conformes et approuvés par le service de l'ingénierie de la Ville;
2. De permettre à l'entreprise *Développement Dubeau & Gouin inc.* de poursuivre les démarches administratives requises prévues au *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* pour son projet de développement résidentiel « Construction de la rue Johannsen » sur les lots existants 2 534 544 et 3 758 297 du cadastre du Québec.
3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux illustrés sur le plan projet de lotissement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que la présente résolution autorise l'ingénieur-conseil mandaté par le promoteur à obtenir, au préalable, toute les autorisation ou déclarations de conformité auprès du ministère chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, requises pour la réalisation des travaux visés par le projet de développement résidentiel « Construction de la rue Johansen ».
5. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole de développement entre la Ville et *Développement Dubeau & Gouin inc.*

9.

9.1

25292-08-23

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE PRÉVOST – 794, RUE MAPLE – FERMETURE ET DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du bâtiment du 794, rue Maple en 1982;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a été aménagé afin d'abriter le Centre culturel et communautaire de Prévost;

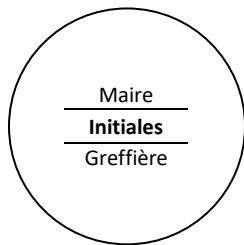
CONSIDÉRANT qu'au moment de l'acquisition, la population de Prévost était de 4 719 résidents alors qu'en 2023, elle s'établie maintenant à 14 060;

CONSIDÉRANT la désuétude avancée du bâtiment et que ce dernier ne répond plus aux besoins présents et futurs de la population;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins présents et futurs, la Ville planifiait, en 2018, de construire dans le cadre du projet du Pôle du Savoir, en partenariat avec le ministère de l'Éducation et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, un nouveau centre communautaire avec une date de livraison en 2028;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre 2020, la firme d'architecte *Atelier Idéa* évaluait qu'un investissement de plus de 821 000 \$ était requis pour effectuer la réfection du bâtiment au 794, rue Maple, afin de maintenir ledit bâtiment en fonction;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022, le Conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, a dû se résigner à reporter la réalisation du projet de construction du centre communautaire au-delà de l'horizon de 2032 afin de respecter la capacité financière de la Ville et a choisi de prioriser la construction de la nouvelle bibliothèque municipale;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en février 2023, le Conseil municipal, anticipant l'accélération du vieillissement dudit bâtiment, a décidé d'optimiser le projet de nouvelle bibliothèque municipale afin de prévoir des espaces récréatifs répondant aux besoins de la Ville et de répondre à ses obligations en matière de sécurité civile en attendant la réalisation du projet d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, en raison de l'état de vétusté du bâtiment, les activités des différents organismes ont été relocalisés temporairement dans d'autres locaux de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'évaluer l'opportunité de réaliser des travaux de rénovation dudit bâtiment afin de prolonger son utilisation jusqu'au 31 décembre 2028, la Ville a fermé temporairement l'accès à ce dernier afin de réaliser des analyses approfondies en matière de moisissures et de présence d'amiante;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces analyses démontrent que des travaux majeurs de rénovation sont nécessaires afin de poursuivre l'exploitation dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du bâtiment sont évalués, en 2023, à 1 500 000 \$, plus taxes, et ce, sans aucun agrandissement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la fermeture et la désaffectation définitive du bâtiment situé au 794, rue Maple.
2. De transférer les activités de loisirs et communautaires qui étaient tenue au centre culturel et communautaire à la Salle Saint-François-Xavier et au Pavillon Léon-Arcand en attendant la réalisation du projet optimisé de la nouvelle bibliothèque municipale.
3. De mettre la Gare de Prévost à la disposition des organismes accrédités au sein de la Ville pour la tenue des conseils d'administration.
4. De relocaliser l'organisme *Diffusions Amal'Gamme*, en date du 10 juillet 2023, au 2945, boulevard du Curé-Labelle et, à compter du 1^{er} janvier 2024, au deuxième étage de la Gare de Prévost.
5. D'autoriser la Direction des infrastructures à procéder à la désaffectation définitive du bâtiment du 794, rue Principale.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

6. De demander à direction générale de soumettre le meilleur scénario de mise en valeur du terrain résiduaire du 794, rue Maple, dans le respect de la vocation du terrain.
7. D'autoriser l'aménagement temporaire d'une unité modulaire à la salle Saint-François-Xavier afin d'assurer la continuité des événements et activités de loisirs et communautaires jusqu'à la réalisation d'un projet viable de centre communautaire.

9.2

25293-08-23

**DON DES LIVRES ARCHIVÉS À LA MAISON DES JEUNES POUR L'ORGANISATION
D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que cent (100) boîtes de livres, qui contient entre 25 et 30 livres, sont en entreposage chez Groupe Gagnon, maintenant Confidentiel Déchiquetage, et ce depuis mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'un élaguage est réalisé à chaque année pour permettre le renouvellement des collections et, également, en raison d'un manque d'espace, mais ces documents sont encore en très bon état;

CONSIDÉRANT que la construction de la nouvelle bibliothèque a été reportée et que les livres entreposés auront plus de dix (10) ans au moment de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes cherche du financement pour ouvrir ses portes;

CONSIDÉRANT qu'il est très difficile de vendre des livres directement à la bibliothèque;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De retirer l'ensemble des livres archivés et d'en faire don à la Maison des jeunes pour qu'elle puisse organiser une grande vente de livres dont tous les profits lui reviendront.
2. D'autoriser la tenue de la vente sur le terrain de la bibliothèque le 16 et 17 septembre 2023.

9.3

25294-08-23

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES AYANT PARTICIPÉ AUX JEUX DU
QUÉBEC À RIMOUSKI – ÉTÉ 2023**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que les Jeux du Québec d'été 2023 ont eu lieu à Rimouski du 29 au 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que les 13 athlètes ci-dessous ont fièrement représenté notre ville;

Athlètes	Discipline
Cédrick Debaene	Soccer masculin
Benjamin Deniger	Cyclisme sur route
Frédéric Dubé	Basketball masculin
Zachary Dubois	Volleyball masculin
Jeanne Fleurant	Vélo de montagne
Thomas Gauthier	Athlétisme
Félix-Antoine Hallée	Basketball masculin
Maxime Lavigne	Basketball féminin
Laurie Paré-Lévesque	Natation en eau libre
Eliot St-Denis	Basketball masculin
Félix Tremblay	Vélo de montagne
Marianne Trotier	Basketball féminin
Édouard Wellens	Baseball masculin

CONSIDÉRANT que la Ville soutient ses athlètes entre autres en défrayant le coût d'inscription aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 10 août 2023;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De féliciter tous les athlètes qui se sont dépassés lors de la 57^e finale des Jeux du Québec et qui ont fièrement représenté Prévost.

10.

10.1

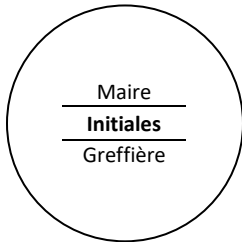
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
18 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2023 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25295-08-23

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-0074 VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARÇONNIÈRE –**



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROPRIÉTÉ SISE AU 1400, MONTÉE SAUVAGE (LOT 3 746 046 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0074 déposée par Claudia Breault Legault visant la propriété sise au 1400, montée Sauvage (lot 3 746 046 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 3,09 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol; et
- Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 3 746 046 du cadastre du Québec ne soit pas située en cour avant et ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 portant le numéro 2023-07-35;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

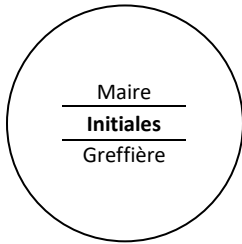
1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0074 déposée par Claudia Breault Legault, visant la propriété sise au 1400, montée Sauvage (lot numéro 3 746 046 du cadastre du Québec), dans le but d'autoriser :
 - Que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 3,09 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol; et
 - Que l'entrée charretière permettant d'accéder au lot 3 746 046 du cadastre du Québec ne soit pas située en cour avant et ne soit pas aménagée sur le terrain qui accueillera la construction.

25296-08-23

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-0077 VISANT L'ORIENTATION DES BÂTIMENTS COMPORTANT SIX LOGEMENTS DANS UN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SITUÉ SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT PROJETÉ 6 584 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0077 déposée par Nicolas Fournier, pour et au nom de 9482-6641 Québec inc., visant la



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

propriété sise sur un lot vacant situé sur la montée Sainte-Thérèse (lot projeté 6 584 452 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que les trois bâtiments principaux comportant six logements soient orientés selon un axe de 70 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain au lieu d'être orientés selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

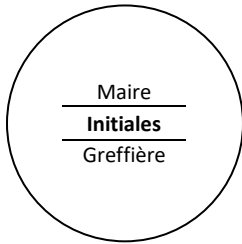
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission des permis de construction;
- Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
- Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
- Qu'un plan d'aménagement d'une barrière à sédiment soit déposé;
- Que l'implantation des bâtiments soit revue afin d'améliorer l'intégration du triplex au projet et de le rapprocher de l'allée véhiculaire; et
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2023 portant le numéro 2023-07-38;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0077 déposée par Nicolas Fournier, pour et au nom de 9482-6641 Québec inc., visant la propriété sise sur un lot vacant situé sur la montée Sainte-Thérèse (lot projeté 6 584 452 du cadastre du Québec) dans le but d'autoriser que les trois bâtiments principaux comportant six logements soient orientés selon un axe de 70 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain au lieu d'être orientés selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission des permis de construction;
- Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
- Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
- Qu'un plan d'aménagement d'une barrière à sédiment soit déposé;
- Que l'implantation des bâtiments soit revue afin d'améliorer l'intégration du triplex au projet et de le rapprocher de l'allée véhiculaire; et
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.

10.4

25297-08-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0072 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR UN LOT VACANT SITUÉ SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT PROJETÉ 6 584 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0072 est liée aux demandes de permis de construction numéro 2023-0313, 2023-0314, 2023-0315 et 2023-0316 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un projet intégré d'habitation pour la propriété sise sur un lot vacant situé sur la montée Sainte-Thérèse (lot projeté 6 584 452 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission des permis de construction;
- Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
- Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
- Qu'un plan d'aménagement d'une barrière à sédiment soit déposé;
- Que l'implantation des bâtiments soit revue afin d'améliorer l'intégration du triplex au projet et de le rapprocher de l'allée véhiculaire; et
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 juillet 2023 portant le numéro 2023-07-36;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0072 visant la construction d'un projet intégré d'habitation pour la propriété sise au sur un lot vacant situé sur la montée Sainte-Thérèse (lot projeté 6 584 452 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission des permis de construction;
 - Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
 - Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soient déposés;
 - Qu'un plan d'aménagement d'une barrière à sédiment soit déposé;
 - Que l'implantation des bâtiments soit revue afin d'améliorer l'intégration du triplex au projet et de le rapprocher de l'allée véhiculaire; et
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25298-08-23

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0076 VISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE ISOLÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 3011, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2023-0076 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-0343 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale isolée du



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

bâtiment principal pour la propriété sise au 3011, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 909 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet relativement au bas de l'enseigne, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation; et
- Qu'une garantie financière de 1 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 juillet 2023 portant le numéro 2023-07-37;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0076 visant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale isolée du bâtiment principal pour la propriété sise au 3011, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 909 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Qu'un plan d'aménagement paysager complet relativement au bas de l'enseigne, préparé par un architecte paysager, soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation; et
 - Qu'une garantie financière de 1 000 \$ soit déposée pour assurer la réalisation des travaux.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

25299-08-23

10.6

**DEMANDE D'USAGE TEMPORAIRE – ÉVÈNEMENT HÔPITAL VÉTÉRINAIRE
PRÉVOST – PROPRIÉTÉ SISE AU 2906, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT
2 225 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de madame Stéphanie Daigneault, pour et au nom de Hôpital vétérinaire Prévost, de tenir un événement dans le stationnement du commerce le 14 et le 15 octobre 2023 sur la propriété sise au 2906, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 606 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cet événement sera organisé par la Clinique vétérinaire Prévost et a pour objectif de promouvoir le bien-être des chiens âgés;

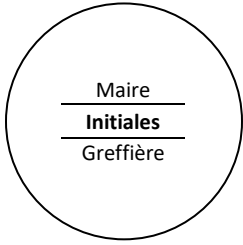
CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, à la disposition 2.8.1, prescrit qu'un usage temporaire, tel cet événement local, de manière ponctuelle, peut être autorisé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique d'accepter l'évènement qui sera déroulera sur une durée de deux (2) jours qui favorise le bien-être et la santé des animaux domestiques et qui s'avère être un événement rassembleur pour les citoyens de Prévost et ce, avec les conditions suivantes :

- L'affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d'opération de l'évènement;
- L'ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
- Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s'y accommodent;
- Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le site nettoyé à la fin de la journée d'opération de l'évènement;
- Que l'évènement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée; et
- Le requérant devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s'il y a lieu.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et, en conséquence, d'autoriser la Direction de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour autoriser l'évènement qui sera tenu sur la propriété sise au 2906, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 606 du cadastre du Québec).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande est liée aux conditions suivantes :

- L’affichage projeté devra être approuvé au préalable par la Ville et se limiter à la journée et aux heures d’opération de l’événement;
- L’ensemble des activités devra se dérouler sur la propriété commerciale visée;
Les stationnements publics pourront être mis à contribution afin que les visiteurs s’y accommodent;
- Tous les équipements, chapiteaux ou autres devront être retirés et le site nettoyé à la fin de la journée d’opération de l’événement;
- Que l’événement doit se terminer au plus tard à 23 h de la même journée; et
- Le requérant devra s’assurer d’obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu de tous règlements provinciaux ou fédéraux, s’il y a lieu.

25300-08-23

10.7

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – PROPRIÉTÉ VISANT LE 2602, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOTS 2 226 156, 2 226 169 ET 2 227 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Groupe BC2, mandaté par Le Groupe Wilnor, promoteur du projet visant les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 du cadastre du Québec, a déposé une demande de changement de zonage amendée le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de changement de zonage a été présentée à la commission de développement économique le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille sur la révision de son plan d’urbanisme et de sa réglementation d’urbanisme et qu’elle travaille à établir une vision de son territoire et pour consolider la route 117 en concordance avec les orientations de la Ville;

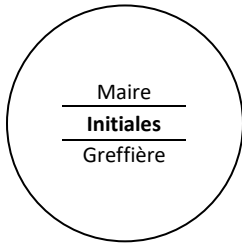
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que :

1. De refuser la demande de changement de zonage, étant donné la refonte réglementaire en cours.
2. D’autoriser le remboursement des frais payés pour l’étude de la demande de changement de zonage.

25301-08-23

10.8

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0009 – CRÉATION DES LOTS 6 591 318 à 6 591 346 et 6 591 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que messieurs Philippe Dubeau et Kevin Gouin, pour et au nom de Développement Dubeau et Gouin Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0009 afin de procéder à la création des lots 6 591 318 à 6 591 346 et 6 591 956 du cadastre du Québec fait à partir des lots 2 534 544 et 3 758 297 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M23-9087-1, sous la minute 19583, en date du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trente (30) lots projetés soit les lots 6 591 318 à 6 591 346 et 6 591 956 du cadastre du Québec. Le lot 6 591 346 du cadastre du Québec sera le cadastre de rue de la nouvelle rue Johanssen. Les nouveaux lots seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation et qui auront front sur la nouvelle rue Johanssen;

CONSIDÉRANT que les lots 6 591 345 et 6 591 956 du cadastre du Québec seront des lots dont la vocation sera pour sentier de vélos et piétons, ces lots sont exclus de la cession aux fins de parcs et terrains de jeux selon les termes de l'article 2.2.4 du *Règlement de lotissement numéro 602*;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

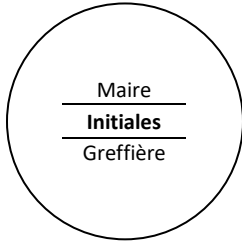
CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 182 500 \$.

12.
12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET 2023 AU
21 AOÛT 2023**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 11 juillet 2023 au 21 août 2023, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 38 à 21 h 53.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'intervient.

16.

16.1

25302-08-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 54.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25262-08-23 à 25302-08-23 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25262-08-23 à 25302-08-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 21 août 2023.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière